

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 17 OCTOBRE 2024**

-----

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégué suppléant : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PIET Marina donne procuration à CHAUSSONEAUX Jean-Paul  
ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre  
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe  
BROSSEAU Ingrid donne procuration à MALVAUD Daniel  
CHOUETTE Laetitia donne procuration à BEAU Marie-Noëlle  
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre

Absences excusées : AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, CHIDA Cécile, GRENIUUX Florence, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, ROY Michel, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

-----

**CCPG181-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 21 octobre 2024 :

- \* 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet soit 22h06 hebdomadaires
- \* 1 poste d'ETAPS, temps complet

- de modifier les postes suivants, à compter du 21 octobre 2024 :

- \* 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 4h30 à 0h20 hebdomadaires
- \* 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 28h00 à 14h00 hebdomadaires

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CCPG182-2024 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au paiement d'une facture de mise à disposition d'un agent sur le chapitre 012 ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget principal suivante :

#### *Section de Fonctionnement*

##### **Dépenses**

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	6232	302	SPORT	302	- 2 220 €
D	012	6218	302	RESHUM	302	2 220 €
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordres</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>						<b>0 €</b>

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 30 941 102 € + 0 € = 30 941 102 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget principal ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CCPG183-2024 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux régularisations des provisions ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Activités ECO TVA » suivante :

## Section de Fonctionnement

### Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	68	6817	01	FINANC	60	1 100 €
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>						<b>1 100 €</b>
						0 €
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordres</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>						<b>1 100 €</b>

### Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	78	7817	01	FINANC	60	1 100 €
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>						<b>1 100 €</b>
						0 €
<b>TOTAL des Recettes d'Ordres</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>						<b>1 100 €</b>

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 768 447 € + 1 100 € = 769 547 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2-2024 du budget annexe « Activités ECO TVA » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG184-2024 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'EMPLOI » – DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux régularisations des provisions ;

CONSIDERANT la proposition de décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » suivante :

## Section de Fonctionnement

### Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	68	6817	01	FINANC	68	100 €
<b>TOTAL des Dépenses Réelles</b>						<b>100 €</b>
						0 €
<b>TOTAL des Dépenses d'Ordres</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement</b>						<b>100 €</b>

### Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	78	7817	01	FINANC	68	100 €
<b>TOTAL des Recettes Réelles</b>						<b>100 €</b>
						0 €
<b>TOTAL des Recettes d'Ordres</b>						<b>0 €</b>
<b>TOTAL des Recettes de Fonctionnement</b>						<b>100 €</b>

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 237 805 € + 100 € = 237 905 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-2024 du budget annexe « Maison de l'Emploi » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG185-2024 - BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION SITUATION CREDIT BAIL : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le compte 1676 présente un solde créditeur de 460 115,54 € alors qu'il devrait être à 0 € ;

CONSIDERANT que cette situation résulte de la levée d'option sur le crédit-bail de 2007 conclu avec BTS Industries ;

CONSIDERANT que la cession des bâtiments à BTS Industries est intervenue en 2019 et que les écritures générées sont considérées comme irrégulières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des écritures correctives dans Hélios comme suit :

- Créditer le compte 192 et débiter le compte 1068 pour 305 586,72 €
- Créditer le compte 204421 et débiter le compte 1068 pour 193 161,02 €
- Créditer le compte 1068 et débiter le compte 2804421 pour 38 632,20 €
- Créditer le compte 1068 et débiter le compte 1676 pour 460 115,54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les opérations de régularisations proposées par le Trésor Public pour solder le compte 1676 comme ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG186-2024 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la délibération n°CCPG88-2021 du 24 juin 2021 approuvant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) de la compétence communautaire obligatoire « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), ci-annexés.

CCPG187-2024 - MARCHE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE : APPROUVE

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2, 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en date du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie le 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 10 octobre 2024, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Quantité ou montant maximum HT de commandes pour 24 mois
1	<i>Déchets Verts</i>	BRANGEON RECYCLAGE (49300 Cholet)	210 000 €
2	<i>Tout-Venant</i>	BRANGEON TRANSPORT (49620 Mauges sur Loire)	150 000 €
3	<i>Bois</i>	SANS SUITE	80 000 €
4	<i>Gravats</i>	BRANGEON RECYCLAGE (49300 Cholet)	70 000 €
5	<i>Ferrailles et Batteries (recettes)</i>	LOCA RECUPER (79200 Pompaire)	16 tonnes de batteries 560 tonnes de ferraille
6	<i>Cartons-Papiers</i>	SANS SUITE	45 000 €
7	<i>Déchets Diffus Spécifiques</i>	CHIMIREC (86130 Jaunay-Marigny)	90 000 €

CONSIDERANT que les offres reçues pour les lots 3 et 6 dépassent le montant maximum hors taxe prévu par le dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDERANT que les lots 3 et 6 sont, ainsi, déclarés sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la nécessité de redéfinir les besoins ;

CONSIDERANT que ces lots feront l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de procédure formalisée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, avec les entreprises ci-dessus selon les montants maximums indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.*

#### CCPG188-2024 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – LOT 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » - AVENANT 2 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG173-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à la SARL JOURDAIN M., pour la somme de 63 277,61 € HT

CONSIDERANT que par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, actant une moins-value du marché de – 4 209,00 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir par l'avenant n°2, l'ajout de surface d'enrobé dû à un défaut de planéité de la cour ainsi que la suppression d'une surface de béton désactivé ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T : 63 277,61 €	T.T.C : 75 933,13 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T : - 4 209,00 €	T.T.C : - 5 050,80 €
- Montant de l'avenant n°2 :	H.T : 4 456,20 €	T.T.C : 5 347,44 €
- Nouveau montant du marché :	H.T : 63 524,81 €	T.T.C : 76 229,77 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 0,39%

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG189-2024 - MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – LOT 6 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE » - AVENANT 3 : APPROUVE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG130-2023 du 20 juillet 2023 portant attribution des marchés de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG81-2024 du 23 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant de transfert du lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay au bénéfice de l'entreprise DJ Menuiserie (sans incidence financière) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG146-2024 du 18 juillet 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay a été attribué à l'entreprise DE JESUS, pour la somme de 66 269,32 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024, ledit lot a été transféré à l'entreprise DJ Menuiserie ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 18 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans le lot 6 du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, doivent être réalisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°3 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » concerné ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces travaux sur le montant du marché :

- Montant initial du marché	HT : 66 269,32 €	T.T.C : 79 523,18 €
- Montant de l'avenant n°2	HT : 883,70 €	T.T.C : 1 060,44 €
- Montant de l'avenant n°3	HT : - 3 071,40 €	T.T.C : - 3 685,68 €
- Nouveau montant du marché	HT : 64 081,62 €	T.T.C : 76 897,94 €

% d'écart introduit par les avenants 2 et 3 : - 3,31 %

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG190-2024 - PÔLE ENFANCE-JEUNESSE MAURICE CAILLON – PROJET RELAIS DES PETITS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2021 actant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du Multi-Accueil « Le Relais des Petits », ainsi que les services communautaires de l'accueil de loisirs, le Relais Petite Enfance et le Relais des parents ;

VU la délibération n°CCPG160-2021 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 actant l'approbation du plan de financement global du Pôle Enfance-Jeunesse et des demandes de subventions ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance », réunie en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la modification de l'augmentation de l'agrément du Relais des Petits avec une augmentation prévue pour 6 places au lieu des 3 places proposées initialement ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de places du Relais des Petits, actuellement à 22 places, vers une évolution à 28 places ;

CONSIDERANT l'augmentation du montant du subventionnement CAF en lien avec la modification de l'évolution du nombre de places.

Le plan de financement modifié proposé est le suivant :

<i>COUT DE L'OPERATION</i>		<i>FINANCEMENT</i>	
	<i>H.T.</i>		
Travaux-Gros œuvre	836 903.41 €	Apport (CCPG)	449 482.09 €
Honoraires et frais administratifs	266 568.64 €	Subvention CAF équipement	476 000.00 €
		Subvention Etat	132 600.00 €
		Subvention Département	3 497.99 €
		Subvention Fonds Européens	22 100.00 €
		Subvention MSA	19 791.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 103 472.05 €</b>		<b>1 103 472.05 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement concernant le projet Relais des Petits,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération,
- d'autoriser le Président à signer toute demande de subvention relative à l'acquisition de mobilier, numérique, téléphonie...en rapport avec cette opération.

CCPG191-2024 - PROJET MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG175-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur la Maison de l'Enfance Famille à Ménigoute ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance », réunie en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la modification de l'augmentation de l'agrément du Multi-accueil « Les Mini'gouttes » avec une augmentation prévue pour 4 places ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de places des « Mini'gouttes », actuellement à 12 places, vers une évolution à 16 places ;

Le plan de financement modifié proposé est le suivant :

<i>Coût de l'opération</i>			<i>Financement</i>	
	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>		
Travaux-Gros œuvre	446 792 €		Apport (CCPG)	106 676 €
Honoraires et frais administratifs	86 589 €		Subvention CAF équipement	228 000 €
			Subvention Etat DSIL	145 705 €
			Subvention MSA	53 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>533 381 €</b>	<b>640 058 €</b>		<b>533 381 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement concernant le projet de Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

CCPG192-2024 - JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2024 : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG202-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028 avec les associations concernées ;

VU la délibération n°CCPG73-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 concernant l'attribution des subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Educatifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions complémentaires pour l'année 2024, réceptionnées et examinées par le Pôle Jeunesses et Parcours Educatifs, et réparties comme suit :

- CSC MPT Châtillon-sur-Thouet : 7 000 €
- CSC du Pays Ménigoutais : 17 000 €
- Créa'Gâtine de Thénezay : 16 000 €
- Relais des Petits : 4 000 €
- Familles Rurales de Secondigny – Halte-Garderie Galipette : 3 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions complémentaires aux associations suivantes telles qu'indiquées ci-dessus :
  - CSC MPT Châtillon,
  - CSC Pays Ménigoutais,
  - Créa'Gâtine Thénezay,
  - Relais des Petits,
  - Familles rurales Secondigny – Galipette,



- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 42221 – ENFANC – 42221,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 42222 – ENFANC – 42222,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 42281 – ENFANC – 42281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CCPG193-2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE MISSIONS REFERENTS JEUNESSE : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG202-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028 avec les associations concernées ;

VU la délibération n°CCPG73-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 concernant l'attribution des subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Educatifs ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique jeunesse pour les 12-30 ans, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « référents jeunesse » ;

CONSIDERANT que trois « référents jeunesse » travaillant sur le territoire de Parthenay-Gâtine sont recrutés par les associations suivantes :

- \* Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet
- \* Le centre social et culturel du Pays Ménigoutais
- \* L'association Créa'Gâtine de Thénezay

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, la Communauté de communes participe au financement des emplois des « référents jeunesse », pour chacune des associations sur le principe d'un montant de subvention identique. Qu'au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes et les associations, une subvention de 17 500 € est versée à chacune des associations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer à chacune des associations une subvention de 1 000 € pour la réalisation de projets, avec la répartition suivante en termes de dépenses :

- 400 € pour l'achat de matériel en lien avec un ou des projets jeunesse,
- 600 € pour des intervenants, des prestataires, en lien avec une ou des activités jeunesse

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un avenant n°1 aux conventions d'objectifs précisant le montant de la subvention accordée au titre de la mission référent jeunesse avec chaque association ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec chaque association, ci-joints,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 42281 – ENFANC – 42281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CCPG194-2024 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025 – APPROBATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG95-2023 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2023, approuvant la Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2026, signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat de l'Académie de Poitiers ;

VU la délibération n°CCPG159-2024 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024, approuvant les projets d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2024-2025 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni en date du 30 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs », réunie en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de reversement de la participation DRAC aux différents porteurs de projets ;

CONSIDERANT la participation de la Communauté de Communes au financement des différents projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux porteurs des différents projets au titre du CTEAC 2024-2025, selon le programme annexé en pièce jointe,
- d'autoriser le reversement de la part DRAC aux différents porteurs de projets au titre du CTEAC 2024-2025, conformément au document ci-annexé,
- d'autoriser le versement de la part CCPG aux différents porteurs de projets au titre du CTEAC 2024-2025, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits correspondants à la part CCPG seront inscrits au budget 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 3132 – MEDIAT – 3132,
- de dire que le versement de la part DRAC interviendra à réception des crédits correspondants par la CCPG,
- de dire que le versement de la part CCPG interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.